

Chauvé et celle de l'empereur Lothaire. Cependant, comme les provinces ecclésiastiques de Lyon, de Vienne, de Valence, de Viviers et d'Uzès s'étendaient sur l'une et l'autre rive de ces fleuves, et que même quelques-unes de ces villes, Lyon entr'autres, prolongeaient leurs faubourgs d'un bord à l'autre, ces diocèses furent compris en entier dans les lots échus à l'empereur. (*De la souveraineté du Lyonnais au X^e siècle*, page 8.) (1).

C'est depuis le fameux traité de Verdun, que les provinces en deça de la Saône prirent le nom de *côté de l'empire*, ce qu'a remarqué M. de Thou (2), et ce dont le diacre Florus se plaint dans ses vers, en ce que les Français étaient obligés de se regarder comme ennemis les uns des autres (3). Le cri *Empire* ou *Royaume* que font entendre encore quelquefois de nos jours les patrons de la Saône, suivant qu'ils dirigent leurs manœuvres sur la rive droite ou gauche de ce fleuve, trouve son explication dans le traité de 843 et dans le partage qu'il consacrait.

L'empereur Lothaire, auquel était échue la rive gauche de la Saône, eut pour successeur, dans cette possession, Charles-le-Jeune, son fils, qui mourut à Lyon, le 18 mai 863, et laissa, pour lui succéder, à lui-même, ses deux frères, Louis II et Lothaire-le-Jeune. Ce dernier réunit alors le duché de Lyon à son royaume de Lotharingie.

Lothaire-le-Jeune étant mort le 8 août 869, Charles-le-Chauve, prétendit s'emparer de tout son héritage, ce qui donna lieu à des troubles dont nous n'avons nullement à nous préoccuper ici. Nous nous bornerons seulement à dire qu'en 875, la même année où mourut Louis II, Charles-le-Chauve concéda à l'abbaye de Tournus le droit de commercer, non seulement sur mer, mais encore sur le Rhône, *sur la Saône* et sur le Doubs, avec dispense de tout droit de péage (4).

(1) Ann. Bert. apud Bouquet l. c. VII, 67. — Voir le partage des Etats de Lothaire-le-Jeune, entre Karl-le-Chauve et Louis-le-Germanique du 8 août 870 (Apud Baluz capit II, 222, Bouquet, l. c. VII, 409).

(2) Hist. lib. 2.

(3) Mabillon, *Vetera* p. p. 415.

(4) Voir la charte de concession dans l'*Histoire de Tournus*, par Chifflet, p. 216.